

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pau, le 27/04/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE PAU**

50, Cours Lyautey

CS 50543

64010 Pau cedex

Téléphone : 05.59.84.94.40

Télécopie : 05.59.02.49.93

E18000076 / 64

Madame Florence HAYE  
9, rue Pierre-Gilles de Jennes  
65600 SEMEAC

Greffie ouvert du lundi au vendredi de  
08h45 à 12h00 - 13h30 à 16h45

Dossier n° : E18000076 / 64  
(à rappeler dans toutes correspondances)

**COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Objet : Plan de prévention des risques sismiques de la commune de Lourdes**

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de président de la commission d'enquête.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

  
Régine BABASTOU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

27/04/2018

N° E18000076 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission**

Vu enregistrée le 20/04/2018, la lettre par laquelle la Préfète des Hautes Pyrénées demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Le plan de prévention des risques sismiques de la commune de Lourdes ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Madame Florence HAYE

**Membres titulaires :**

Monsieur Gérard BAQUÉ

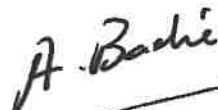
Madame Karine LE CALVAR

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Mme la Préfète des Hautes Pyrénées, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Pau, le 27/04/2018

Le Président,



Alexandre BADIE



PREFÊTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial

Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE n° : 65-2018-07-05  
Enquête publique préalable à l'adoption  
du Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS)  
sur le territoire de la commune de Lourdes

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-3, R.562-1 et suivants, R.123-6 à R. 123-23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral signé le 8 juin 2007 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques sismiques sur le territoire de la commune de Lourdes ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête pour les PPRS de Lourdes ;

**Vu** les résultats de la consultation du conseil municipal de Lourdes et des organismes concernés par les prescriptions des PPRS de la commune de Lourdes, prévue aux articles L.562-3, R.562-7 et 10 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision n° E18000076/64 de M. le Président du Tribunal administratif de Pau, du 27 avril 2018, désignant une commission d'enquête ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du mercredi 22 août 2018, 9 h, au samedi 29 septembre 2018 inclus jusqu'à 12h, soit durant 39 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'adoption du plan de prévention des risques sismiques prévisibles prescrit sur le territoire de la commune de Lourdes.

**Article 2 :** Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels et Technologiques - 3 rue Lordat - 65013 Tarbes cedex - contact : Xavier ROGER - Tél. 05 62 51 40 83 - [xavier.roger@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:xavier.roger@hautes-pyrenees.gouv.fr)

**Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans le commune de Lourdes sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

Le maire de la commune de Lourdes attestera l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **avant le 5 août 2018**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la mise en place du PPRS, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr) (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

**Article 4** : Le dossier d'enquête comprenant le projet de plan de prévention des risques sismiques prévisibles comportant une partie réglementaire et un dossier technique, ainsi que les avis sur le plan, restera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Lourdes (service de l'État civil, Maison Gazagne), afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra également consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée notamment via un poste informatique mis gratuitement à sa disposition à la mairie de Lourdes, au service de l'État civil, Maison Gazagne, aux horaires d'ouverture de la mairie ainsi qu'à partir d'un ordinateur dédié, lors des permanences à la maison de la connaissance du risque sismique de Lourdes.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 5** : La commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal administratif de Pau pour conduire l'enquête est présidée par Mme Florence HAYE, retraitée de la fonction publique et composée de M. Gérard BAQUE, et Mme Karine LE CALVAR.

Un représentant de la commission recevra les observations du public lors des permanences suivantes à la **maison de la connaissance du risque sismique – PKG du Pic de Jer – 59 avenue Francis Lagardère à Lourdes** :

Jours de permanence	Heures de permanence
Mercredi 22 août 2018	De 9h à 12h
Mercredi 29 août 2018	De 14h30 à 17h30
Samedi 8 septembre 2018	De 9h à 12h
Mardi 11 septembre 2018	De 17h30 à 20h30
Samedi 22 septembre 2018	De 9h à 12h
Mercredi 26 septembre 2018	De 14h à 17h
Samedi 29 septembre 2018	De 9h à 12h

Le siège de l'enquête est fixé en la mairie de Lourdes (65100).

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des représentants de la commission d'enquête, ouvert à cet effet à la mairie de Lourdes (service de l'État civil, Maison Gazagne), aux horaires d'ouverture de la mairie, et sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la maison de la connaissance du risque sismique seulement pendant les permanences précitées ou adresser toute correspondance relative à l'enquête à l'attention de la présidente de la commission d'enquête, à la mairie de Lourdes (65100), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPRS de Lourdes ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête de la mairie dès réception. Les observations émises par courriel et sur le registre d'enquête disponible lors des permanences à la maison de la connaissance du risque sismique seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Elles seront recevables du 22 août, 9 heures, jusqu'à l'heure de fermeture à 12h le 29 septembre 2018.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à disposition de la présidente de la commission d'enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la présidente de la commission d'enquête enverra à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et toutes pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de plan.

**Article 7** : Toute personne intéressée pourra obtenir, à ses frais, communication du rapport et des conclusions, sur demande adressée à M<sup>me</sup> la Préfète des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Charles. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Une copie de ces documents sera déposée à la direction départementale des Territoires et à la mairie de Lourdes, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr). (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

**Article 8** : A l'issue de la procédure, Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Sismiques de la commune de Lourdes.

**Article 9** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme le Maire de Lourdes, M. le Directeur Départemental des Territoires et Mmes et M. les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la DREAL Occitanie et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 05 JUIL 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

# MODALITES DE CONSULTATION ET SAISIE DES OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PPRS LOURDES

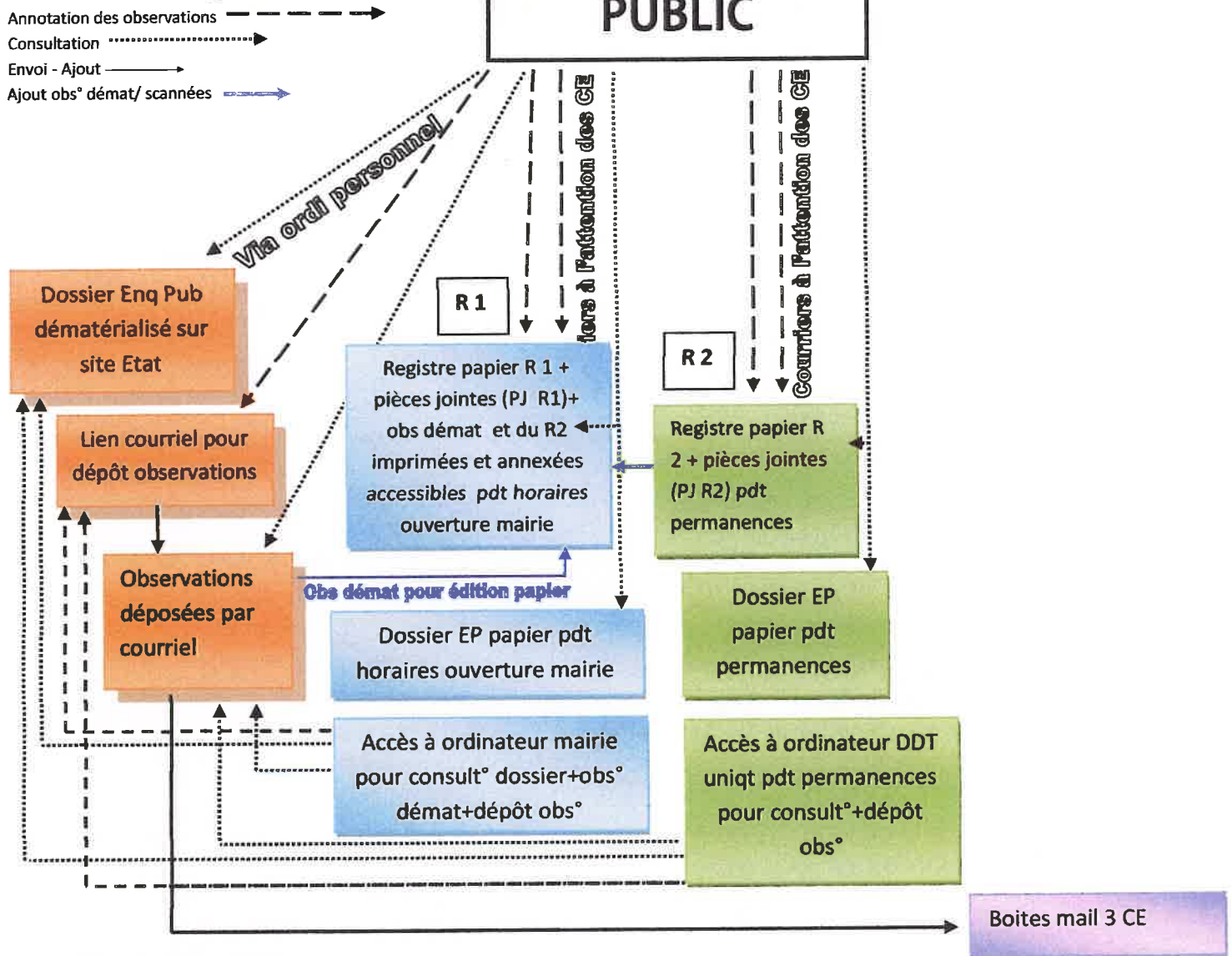
Préfecture /DDT 65 :  
Porteur du Projet-AO

Mairie de Lourdes :  
Siège de l'enquête

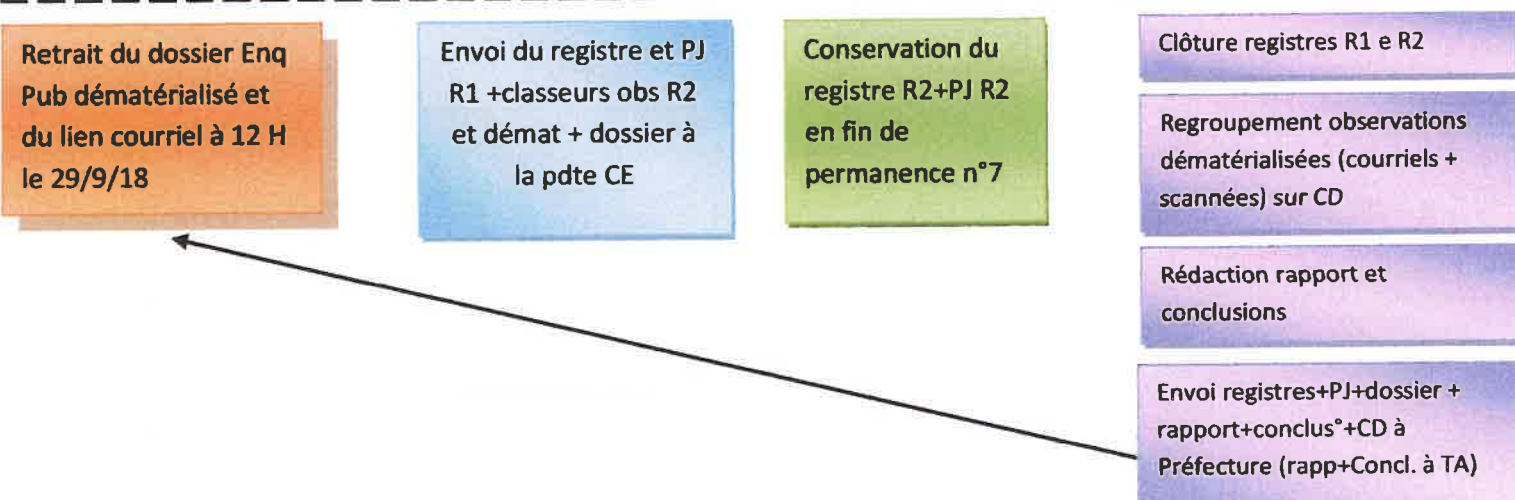
Maison sismicité :  
Accueil permanences

Commissaires-Enq  
de la commiss° (CE)

## Pendant l'enquête



## A la clôture de l'enquête





et durable  
Un suivi confidentiel  
Des centaines d'adhérents  
Rdv chez vous ou au bureau  
Présence sur 10 départements

Unité Centre durant 35 ans

**AVIS PUBLICS**

Enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PROJET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation de construction...  
Mme Colette MAGNOL, architecte-urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur...  
Le public est informé que par arrêté préfectoral...  
Le mardi 22 août 2016 de 9h à 17h...  
Mme Colette MAGNOL, architecte-urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur...  
Le mardi 22 août 2016 de 9h à 17h...  
Mme Colette MAGNOL, architecte-urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur...  
Le mardi 22 août 2016 de 9h à 17h...

Un suivi confidentiel  
Des centaines d'adhérents  
Rdv chez vous ou au bureau  
Présence sur 10 départements

Unité Centre durant 35 ans

**AVIS PUBLICS**

Enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PROJET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation de construction...  
Mme Colette MAGNOL, architecte-urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur...  
Le public est informé que par arrêté préfectoral...  
Le mardi 22 août 2016 de 9h à 17h...  
Mme Colette MAGNOL, architecte-urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur...  
Le mardi 22 août 2016 de 9h à 17h...  
Mme Colette MAGNOL, architecte-urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur...  
Le mardi 22 août 2016 de 9h à 17h...

Un suivi confidentiel  
Des centaines d'adhérents  
Rdv chez vous ou au bureau  
Présence sur 10 départements

Unité Centre durant 35 ans

**AVIS PUBLICS**

Enquêtes publiques

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PROJET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation de construction...  
Mme Colette MAGNOL, architecte-urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur...  
Le public est informé que par arrêté préfectoral...  
Le mardi 22 août 2016 de 9h à 17h...  
Mme Colette MAGNOL, architecte-urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur...  
Le mardi 22 août 2016 de 9h à 17h...  
Mme Colette MAGNOL, architecte-urbaniste a été désignée en qualité de commissaire enquêteur...  
Le mardi 22 août 2016 de 9h à 17h...









Annexe n°5

## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Rôle Environnement et Procédures Publiques

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Approbation du Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) sur le territoire de la commune de Lourdes

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à l'adoption du Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) sur le territoire de la commune de Lourdes est ouverte, du **mercredi 22 août 2018, 9 h, au samedi 29 septembre 2018 inclus jusqu'à 12h,**

Toute information sur ce dossier pourra être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires - Bureau des Risques Naturels et Technologiques - 3 rue Lordat - 65013 Tarbes cedex - contact : Xavier ROGER - Tél. 05 62 51 40 83 - [xavier.roger@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:xavier.roger@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, composé des pièces réglementaires, à la mairie de Lourdes (au service de l'État civil, Maison Gazagne), aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Il pourra également le consulter et le télécharger sur le site internet des services de l'État à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées) notamment via un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la mairie de Lourdes (au service de l'État civil, Maison Gazagne), aux jours et heures d'ouverture des bureaux ainsi qu'à partir d'un ordinateur dédié, lors des permanences à la maison de la connaissance du risque sismique de Lourdes.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un des représentants de la commission d'enquête, ouvert à cet effet à la mairie de Lourdes (service de l'État civil, Maison Gazagne), aux horaires d'ouverture de la mairie, et sur le registre d'enquête mis à la disposition du public à la maison de la connaissance du risque sismique seulement pendant les permanences mentionnées ci-dessous ou adresser toute correspondance relative à l'enquête à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Lourdes (65100), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPRS de Lourdes ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel et sur le registre d'enquête disponible lors des permanences à la maison de la connaissance du risque sismique seront annexées au registre de la mairie siège d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Les observations et propositions seront recevables du 22 août, 9 heures, jusqu'à l'heure de fermeture à 12h le 29 septembre 2018.

La commission d'enquête, désignée par le Président du Tribunal Administratif de Pau est présidée par Mme Florence HAYE et composée de M. Gérard BAQUE, et Mme Karine LE CALVAR.

Les observations du public seront reçues par un représentant de la commission lors des permanences suivantes à la **maison de la connaissance du risque sismique – PKG du Pic de Jer – 59 avenue Francis Lagardère à Lourdes** :

Jours de permanence	Heures de permanence
Mercredi 22 août 2018	De 9h à 12h
Mercredi 29 août 2018	De 14h30 à 17h30
Samedi 8 septembre 2018	De 9h à 12h
Mardi 11 septembre 2018	De 17h30 à 20h30
Samedi 22 septembre 2018	De 9h à 12h
Mercredi 26 septembre 2018	De 14h à 17h
Samedi 29 septembre 2018	De 9h à 12h

Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de plan. Toute personne pourra en demander communication, à ses frais à la Préfecture (à l'adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, à la mairie de Lourdes, à la Direction Départementale des Territoires et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

A l'issue de la procédure, la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra la décision d'approuver ou pas le Plan de Prévention des Risques Sismiques (PPRS) sur le territoire de la commune de Lourdes.

Tarbes, le

05 JUIL 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

**DONNEZ  
VOTRE AVIS !**

*Du 22 août au 29 septembre 2018*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFETE DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Annexe n°6*

# **Plan de Prévention du Risque Sismique (PPRS)**

## **Commune de LOURDES**

**DDT 65**

**Consultez le projet et donnez votre avis**

**Sur le site internet :**

**<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> (rubrique « consultation du public »)**

**Ou**

**En Mairie (et à la Maison de la Connaissance du Risque Sismique)**

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Sur le projet délaboration du Plan de Prévention du Risque Sismique (PPRS) de Lourdes

Par arrêté préfectoral N° 65-2018-07-05 en date du 5 juillet 2018, Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan de Prévention du Risque Sismique de la commune de LOURDES.

Cette enquête sera menée conformément à la décision prise le 27 avril 2018 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau par une commission d'enquête composée de madame Florence Haye (Présidente de la commission), de madame Karine Le Calvar et de monsieur Gérard Baque.

Pour information, un plan de prévention des risques est un outil mis en place par l'État qui vise à préserver les vies humaines et à réduire le coût des dommages qu'entraînerait un événement. Il permet de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il peut également imposer des travaux sur l'existant.

L'enquête sera réalisée du mercredi 22 août 2018 au samedi 29 septembre 2018.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État, à l'adresse : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, télécharger le dossier, ou consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à la mairie de Lourdes, (service de l'État civil), aux jours et heures d'ouverture du service. Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public lors des permanences de la commission d'enquête à la Maison de la Connaissance du Risque Sismique.

Le public pourra également, pendant toute la durée de l'enquête, faire parvenir ses observations à l'adresse : [ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPRS de Lourdes ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

La commission d'enquête assurera des permanences pour recevoir le public à la maison de la connaissance du risque sismique, 59 avenue Francis Lagardere à Lourdes aux dates suivantes :

- |                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| - Mercredi 22 août      | de 9h à 12h      |
| - Mercredi 29 août      | de 14h30 à 17h30 |
| - Samedi 8 septembre    | de 9h à 12h      |
| - Mardi 11 septembre    | de 17h30 à 20h30 |
| - Samedi 22 septembre   | de 9h à 12h      |
| - Mercredi 26 septembre | de 14h à 17h     |
| - Samedi 29 septembre   | de 9h à 12h      |

## Réunion publique du 1<sup>er</sup> septembre 2018

---

Organisée par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires 65-SERCAD-BRN) à la demande des membres de la commission d'enquête afin d'étendre l'information sur le PPRS et ses enjeux, une réunion publique s'est tenue le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2018 de 15 h à 17 h 15 au palais des congrès de Lourdes.

Précédée de diverses mesures de publicité dans la presse (Nouvelle République, Dépêche des Pyrénées), sur le site internet, les réseaux sociaux et les panneaux lumineux de la ville de Lourdes, cette réunion a duré un peu plus de 2 h et réuni environ une trentaine de personnes.

Elle était menée par M. Roger, chef du Bureau des Risques Naturels à la DDT et par Mme Haye et M. Baqué, membres de la commission d'enquête.

### 1. Présentation du PPRS :

Après un message de bienvenue et de présentation de l'objet de ce rassemblement par les membres de la commission d'enquête, un diaporama concis de support a permis à M. Roger de rappeler le caractère « pionnier » de ce 1<sup>er</sup> PPS de métropole et d'exposer :

- Le contexte sismique (historique et illustrations des événements marquants)
- La réglementation sismique au plan national (Grand plan séisme décidé en 2005)
- Sa déclinaison au plan local :
  - Information du public : conférences, expositions, plaquettes d'information jointes aux PC en 2009, films sur mesures parasismiques, création maison de la connaissance du risque sismique à Lourdes en 2013, réunions en 2017-2018...
  - Aménagement du territoire : prescription du PPRS en juin 2007, établissement de pré-diagnostics (ou étude de vulnérabilité) par Etat sur bâtiments de catégories 3 et 4 en 2012-2013, concertation Etat /partenaires sociaux-professionnels, confessionnels et institutionnels
  - Réglementation de la construction : découpage territoire en 5 zones de niveau de la sismicité et Lourdes en niveau 4, forum sur règles parasismiques en 2006
  - Connaissance et surveillance : établissement d'un micro zonage du sol du territoire de Lourdes par BRGM en 2006- Surveillance comportement tour de l'OPHITE en 2010 avec concours de l'ENIT-Partenariat avec maison de la connaissance du risque sismique
- Les raisons de la prescription d'un PPRS de Lourdes : sismicité de niveau 4, concentration d'établissements hôteliers, ancienneté du bâti (peu de constructions parasismiques)
- La réglementation nationale : à ce jour, le niveau de sismicité 4 induit des dispositifs constructifs parasismiques pour les bâtiments neufs sur la base de calculs réglementaires et en fonction de la catégorie (1 à 4 selon vocation et volumétrie du bâtiment) mais aucune mesure n'est prévue pour les bâtiments existants
- Les caractéristiques du PPRS : mené sous l'égide de l'Etat (association des communes mais demeure prérogative de l'Etat), basé sur une étude des aléas (étude de micro zonage du BRGM), destiné à la protection des personnes et des biens, réglemente et planifie l'occupation des sols, peut imposer mesures de prévention, de protection et de

sauvegarde à tous. Après approbation par arrêté préfectoral, il s'oppose à tous en tant que servitude du document d'urbanisme.

- L'historique du PPRS de Lourdes : 2006 : micro zonage du BRGM (étude du comportement des sols de Lourdes en cas de séisme) – 2007 : prescription PPRS – 2012 à 2013 : Etudes de vulnérabilité pour bâtiments de catégories 3 et 4 -2013 à 2016 : Echange entre service départemental et ministère pour aboutir à un projet de PPRS équilibré et doté d'un ancrage juridique – 2017 : présentation du projet à la ville de Lourdes – 2018 : suite procédure dont enquête publique et approbation (débord sur 2019)
- La composition du PPRS se fonde sur 3 types de documents :
  - le rapport de présentation
  - une cartographie des aléas (effet lithologique soit selon la nature du sol, effet de liquéfaction des sols qui affecte la portance du sol, la topographie du territoire) regroupés en 2 zones recouvertes des couleurs beige et bleue
  - le règlement qui s'applique sur ces 2 zones
- Les mesures imposées par ce PPRS :
  - pour les bâtiments neufs, des coefficients de calcul des normes parasismiques plus contraignants que la réglementation nationale selon la classe des sols de 0 (rocher) à 5 (plaine alluvionnaire)
  - sur tous les bâtiments existants sur le territoire de Lourdes, des travaux de renforcement s'ils datent d'avant 1969. Après 1969, certaines règles parasismiques pouvaient être appliquées et méritent donc d'être vérifiées par une étude préalable. A partir de 1998, les mesures parasismiques étaient obligatoires et ces travaux ne sont donc plus exigés. Les travaux imposés varient selon la catégorie du bâtiment (1 à 4 au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010 soit en fonction de la vocation et de la volumétrie du bâtiment) :
    - Les bâtiments de catégorie 1 (garages, hangars) : aucune prescription
    - Les bâtiments de catégorie 2 (maison habitation, immeubles de bureaux, commerce, habitation sans public et inférieurs à 28m de hauteur, ERP de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> catégories, établissements industriels de moins de 300 personnes, parcs de stationnement ouverts) : travaux listés sur parties non structurelles. Des travaux sur les structures sont recommandés sans être imposés
    - Les bâtiments de catégorie 3 (établissements scolaires, ERP de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, bâtiments d'habitation ou tertiaires de + de 28 m de hauteur, bâtiments accueillant + 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux hors hôpitaux, les centres de production d'énergie jusqu'à un certain seuil) : étude préalable et travaux sur éléments non structurels et structurels selon les priorités définies dans cette étude
    - Les bâtiments de catégorie 4 (bâtiments liés à l'ordre, à la sécurité publics et à la défense nationale, au maintien des communications, aux centres météorologiques, au stockage d'eau potable, de production d'énergie au-delà du seuil réglementaire, hôpitaux) : étude préalable et travaux sur éléments non structurels et structurels selon les priorités définies dans cette étude ou plan de relocalisation des services pour assurer la continuité de service en cas de crise

Ces travaux sont déterminés par une étude préalable (ou pré-diagnostic ou étude de vulnérabilité) qui tiendra compte de la classe de sol du terrain d'assiette, s'élèvent à un montant maximal de 10 % de la valeur vénale du bien immobilier estimé et doivent être exécutés dans un délai de 5 ans après approbation du PPRS.



- Les subventions existantes : Les travaux induits par ces mesures peuvent être subventionnés par le fonds Barnier à concurrence de 40 % pour les particuliers et 20 % pour les professionnels employant moins de 20 personnes.

## **2. Questions et observations du public :**

Cet exposé a donné lieu aux questions / observations et réponses suivantes de la part de M. Roger, des membres de la commission et de M. Azot :

- La publicité relative à la démarche du PPRS, à l'enquête publique et à la réunion publique paraît avoir été insuffisante - Réponse : Une réunion publique précédée d'une conférence sur la sismicité a été organisée le 30 mars 2018 à la maison de la connaissance du risque sismique avec une publicité élargie mais peu de participants ont été recensés. Pour la présente consultation, les mesures prises ont consisté à distribuer plus de 8 000 avis d'information dans les boîtes aux lettres des Lourdais avant l'enquête publique en plus des annonces légales dans la presse, à insérer cet avis sur différents sites internet, à l'afficher sur des panneaux lumineux à Lourdes, sur les réseaux sociaux de Etat, de la communauté d'agglomération TLP et de la ville de Lourdes. La distribution de cet avis d'enquête dans les boîtes aux lettres a peut être échoué dans les boîtes postales et cet écueil a pu affecter les professionnels qui y ont recours. Pour la réunion publique du 1<sup>er</sup> septembre, ont été diffusés des articles dans la presse départementale, une insertion sur le réseau social, le site internet et les panneaux lumineux de la ville, un mail d'information ou un appel téléphonique de la part de la commission d'enquête à l'attention des sociaux-professionnels, des gérants établissements publics et culturels, soit plus de 70 démarches personnalisées de diffusion de l'information.  
Enfin, la maison de la connaissance des risques sismiques située à Lourdes, grâce au soutien de l'équipe municipale, reste, depuis son inauguration en 2013, un outil unique de pédagogie et de transmission de l'information en ce domaine. Outre le lien évident entre la fonction de cet équipement et l'enquête sur le PPRS, son équipe gestionnaire a assuré un rôle important dans l'organisation de cette enquête et la diffusion de sa publicité.
- Est-il logique qu'un tel décalage existe entre la durée d'instruction du PPRS et celle de l'enquête ? - Réponse : l'historique des études, l'irruption des inondations de 2013 qui ont mobilisé le service de la DDT en charge des risques naturels, le caractère « pionnier » de ce PPRS expliquent ce temps administratif long. L'enquête publique d'une durée minimale de 30 jours s'étend ici sur 5 semaines pour accroître l'accès du public au dossier et aux membres de la commission. Une information élargie sur cette consultation tend précisément à permettre l'accès et la compréhension des enjeux de cette démarche par tous. Le démarrage de l'enquête implique toutefois que les services de l'Etat ne peuvent désormais plus recevoir de doléances sur le PPRS mais qu'elles doivent être adressées à la commission d'enquête.
- Les services de l'Etat vérifient-ils la conformité parasismique des bâtiments construits ? - Réponse : Le pétitionnaire d'un permis de construire s'engage à respecter les normes parasismiques et peut avoir recours à un architecte ou/et un bureau d'études structures pour y parvenir. Il demeure responsable du respect des règles de construction. Les pièces du permis sont contrôlées par l'Etat mais sur site, cette vérification ne concerne que 3 à 4 bâtiments par an. La responsabilité du service instructeur des autorisations

d'occupation des sols n'est engagée que sur le contrôle des pièces et attestations du pétitionnaire.

- Les pré-études déjà réalisées (2012-2013) pour les établissements de catégories 3 et 4 mentionnent des travaux importants dépassant la valeur vénale du bâtiment -  
Réponse : les pré-études réalisées déterminent les travaux nécessaires à une totale mise aux normes du bâti à l'égard des règles parasismiques. Les mesures de ce PPRS ne visent pas cet objectif mais seulement un renforcement du bâti et des mesures de prévention réduisant la vulnérabilité du bâtiment. Les travaux s'avèrent ainsi limités à 10 % de la valeur du bâtiment
- Comment imposer de tes investissements aux acteurs économiques actifs et aux particuliers quand tant de friches bâties compromettent la sécurité des personnes au quotidien, sans parler de leur comportement éventuel en cas de secousse sismique ?  
Réponse : Cette remarque qui semble récurrente et prégnante à Lourdes ainsi que porteuse d'un fort sentiment d'inégalité de traitement des citoyens relève de l'enquête publique ; il est fortement conseillé au public de formuler cette question via les 3 moyens de s'exprimer mis à sa disposition. Ces vecteurs de communication et les dates de permanence à venir sont rappelés.
- Pourquoi un tel montant imposé de 10 % de la valeur vénale ? Réponse : Cette proportion est un seuil haut prescrit par le code de l'environnement. Le projet de PPRS demeure toutefois susceptible d'évoluer en fonction des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête. La participation active et argumentée du public, quel qu'en soit la forme et sans soutien obligatoire d'un avocat, s'avère ainsi primordiale pour parvenir à moduler cette proportion. Toutefois, pour les bâtiments de catégorie 2, les travaux sur éléments non structurels peuvent s'avérer inférieurs à l'enveloppe de 10 % de la valeur vénale du bâtiment et ne pas atteindre ce seuil maximal.
- L'équipe municipale de Lourdes est-elle représentée ? - Réponse : Mme Navarro, adjointe à Mme la Maire de Lourdes et M. Azot, conseiller municipal participent effectivement à cette réunion. M. Azot, par ailleurs président du Centre Pyrénéen des Risques Majeurs (CPRIM), précise que personne ne conteste la notion de risque sismique mais qu'il est impossible de rendre tous les bâtiments de Lourdes conformes aux règles parasismiques, notamment les plus anciens. Le PPRS vise simplement à réduire leur vulnérabilité par la suppression des éléments rattachés au volume principal (cas d'Annecy en 1996 ou Lorca en 2011 où des dégâts et atteintes aux personnes sont dus à la chute de ces éléments non structurels). Il rappelle la démarche de concertation lors de l'élaboration de ce PPRS et la prise de position du conseil municipal du 30 mars 2018 :
  - remise en cause du seuil de 10 % pour déterminer les travaux imposés pour les catégories 2-3 et 4
  - doublement à 10 ans du délai de mise en conformité des bâtiments à l'égard du PPRS afin d'accroître la faisabilité des mesures décrites par le PPRS
  - Suppression de limite d'emploi de – 20 salariés pour l'attribution de subvention du fonds Barnier aux professionnels

Les édiles de la communauté d'agglomération de Tarbes-Lourdes-Pyrénées se sont prononcés dans le même sens.

- Quelles sont les aides pour financer ces travaux ? - Réponse : L'attribution des subventions du fonds Barnier (financements de travaux imposés pour lutter contre les effets des risques naturels) alimenté par une part prélevée sur les cotisations d'assurance à l'échelle nationale se répartit entre les particuliers (40 % de subvention) et les professionnels (20 % de subvention pour les activités employant – de 20 salariés

équivalents temps plein). Dans l'assemblée, seuls deux établissements de plus de 20 salariés étaient représentés ; leur recensement n'étant pas établi, leur proportion n'a pu être précisée.

- Il est proposé de classer les bâtiments en fonction du statut de leurs utilisateurs - Réponse : La vulnérabilité physique d'un bâtiment en cas de tremblement de terre ne dépend pas du statut de son propriétaire mais du classement du bâtiment dans les catégories 1 à 4 selon sa fonction et les effectifs qu'il accueille.
- Quel est l'impact sur la valeur vénale et sur le comportement des assurances si la mise en conformité à l'égard du PPRS n'est pas effectuée dans le délai de 5 ans ? - Réponse : Les notaires étant informés des dispositions du PPRS, ils demandent une attestation prouvant la réalisation de ces travaux. Si l'attestation ne peut être fournie, aucune sanction n'est actuellement prévue mais les acheteurs potentiels pourraient tenter de négocier le prix du bien. Quant aux assurances, elles ne peuvent refuser d'assurer le bien si la conformité au PPRS n'est pas garantie mais elles ne sont alors plus tenues de rembourser les dégâts en cas de séisme.
- Si la valeur vénale est affectée par la mise en place du PPRS, la taxe foncière va-t-elle être revue ? Réponse : Il s'agit d'un impôt local non géré par l'Etat ; en conséquence, les services de la DDT ne sont pas compétents pour répondre à cette interrogation.
- Quelles sont les modalités d'estimation de la valeur vénale du bien immobilier ? Réponse : la valeur d'un bien est déclarée par le propriétaire sans justificatif à produire. Pour les activités professionnelles, cette valeur reste celle du bâtiment physique et non du fonds de commerce. Ce montant sert de base pour le calcul des travaux à réaliser à hauteur des 10 % fixés par le PPRS.
- Les bâtiments communaux et religieux sont-ils également concernés ? - Réponse : Tous les bâtiments du territoire de Lourdes sont visés par les règles du PPRS. De ce fait, les bâtiments communaux et cultuels devront également faire l'objet d'une telle étude préalable et bénéficier de ces mesures de réduction de leur vulnérabilité.
- Comment les mesures du PPRS s'appliquent-elles aux immeubles en co-propriété ? Réponse : En cas de co-propriété, l'assemblée générale doit valider les travaux de mise en conformité du PPRS à la majorité sinon ils ne peuvent être mis en œuvre. Cette problématique est identique à la mise en conformité à l'égard de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui peut faire l'objet d'un rejet par cette assemblée. Il est mentionné l'existence que quelques syndicats de propriété à Lourdes et leur manque de mobilisation s'avère regrettable.
- Qui peut réaliser les études préalables de vulnérabilité et sous quel délai ? Une assistance administrative est-elle prévue par la mairie pour le montage du dossier par les particuliers ? Réponse : Les bureaux d'études, maîtres d'œuvre ou homme de l'Art disposant de compétences adaptées en matière de calcul de solidité des structures peuvent établir cette étude car aucun agrément n'est instauré à l'heure actuelle et aucune intervention des services de l'Etat n'est envisagée. Une piste de réflexion menée dans le cadre de cette enquête s'oriente vers la création d'un poste d'agent accueilli dans la maison de la connaissance du risque sismique et qui aiderait les propriétaires à choisir le prestataire de cette étude, à remplir une demande de subvention, à arrêter une liste d'artisans... Cet agent agirait tel un « guichet unique » pour assister les propriétaires et les éclairer dans la démarche de mise en conformité à l'égard du PPR. Le délai pour l'étude et les travaux demeure de 5 ans après approbation de ce document de prévention.
- Que se passe-t-il si les propriétaires n'ont pas les moyens de financer les travaux listés par l'étude ? Réponse : Ce point sensible mérite de faire l'objet d'une observation de la part du public pour être intégré à la réflexion de la commission d'enquête.

- Pourquoi obliger les propriétaires d'immeubles isolés à réaliser ces travaux de suppression des éléments non structurels s'ils ne présentent aucun danger en cas de chute ? Réponse : En raison d'un principe de solidarité des risques à une échelle collective, les mêmes exigences sont requises par les assurances sans tenir compte de spécificité individuelle dans le cas du PPRS.
- Quel impact a le lieu d'implantation des bâtiments sur les travaux à réaliser ? Réponse : L'étude de micro-zonage rédigée par le BRGM en 2006 analyse comment les effets induits par la nature des sols, par la topographie et par le phénomène de liquéfaction des sols amplifient la secousse originelle. Sont évoqués différents secteurs de Lourdes susceptibles de révéler des comportements variables : le château sur le rocher en classe 0 car le sol est dur, les hôtels et certains bâtiments culturels sur les amalgames alluvionnaires en classe 5 (sol meuble) en bord de Gave, le quartier Peyramale réparti entre un sol de moraines et d'alluvions. En cas de composition hétérogène du terrain, une analyse fine du sol est préconisée pour les travaux neufs. Elle caractérise leur nature et la profondeur du terrain dur naturel sur lequel les fondations vont devoir s'asseoir.
- Les modalités de dépôt des observations pourraient elles être rappelées ? - Réponse : En parallèle des registres évoqués ci-dessus, l'adresse mail de dépôt des observations se rédige ainsi : [ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr)
- Les immeubles de l'OPHITE de Lourdes ont fait l'objet d'une étude démontrant un besoin de financement important pour réduire leur vulnérabilité et allant jusqu'à évoquer leur démolition, notamment celle de la tour ? - Réponse : La démolition des 550 logements évoqués par l'intervenante ne constitue pas un objectif du PPRS mais il convient de prendre le risque sismique en compte, même s'il apparaît virtuel et moins concret que les besoins des familles logées par cette cité à vocation sociale.

Après 2 heures d'échanges, la réunion s'achève sur les remerciements de la présidente de la commission d'enquête aux services municipaux pour la mise à disposition de cette salle et aux participants pour l'intérêt porté au PPRS en cours. Une nouvelle invitation à venir déposer questions et remarques auprès de la commission d'enquête est lancée à l'attention du public.

Tarbes, le 22 septembre 2018

Commission d'enquête publique  
relative au plan de prévention  
des risques sismiques de Lourdes (65 100)  
Mme Florence HAYE – Présidente  
Port : 06 72 13 59 02 Mail : florence.haye00@orange.fr  
M. Gérard BAQUE – Membre  
Port : 06 16 01 05 76 Mail : gerard.baque64@gmail.com  
Mme Karine LE CALVAR – Membre  
Port : 06 22 89 85 53 Mail : yawenmolecalvar@gmail.com

Fédération Française de l'Assurance  
Mme la Présidente de la commission d'analyse des risques  
26 boulevard Hausmann  
75 009 PARIS

Objet : Assurance sur un territoire couvert par un plan de prévention dédié au risque sismique

Madame la Présidente,

Les services de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ont instruit un dossier de plan de prévention des risques exclusivement consacré au risque sismique (PPRS) sur le territoire de la ville de Lourdes (65 100). La prescription de ce document date de juin 2007 et sa teneur s'est avérée suffisamment aboutie en 2018 pour qu'il puisse être soumis à l'avis du public. Une enquête publique se déroule donc actuellement, sous notre égide, du 22 août au 29 septembre 2018.

Cette démarche s'avère novatrice en France métropolitaine. Le choix de cette ville s'appuie sur son contexte tectonique actif associé à une fréquentation hôtelière élevée du fait de son attractivité de tourisme majoritairement religieux.

Dans un premier temps, le territoire de Lourdes a fait l'objet d'une analyse fine des critères (nature du sol, topographie, liquéfaction du sol) influant sur le comportement du bâti en cas de secousse sismique. Une carte des aléas illustre les résultats obtenus et dévoile des secteurs à niveaux de risques gradués. En découle un règlement qui définit des prescriptions à l'attention des propriétaires et gestionnaires des bâtiments et réseaux. Vous trouverez ce dossier complet sur le site de la préfecture des Hautes-Pyrénées avant le 29 septembre prochain (<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquete-publique-pprs-de-lourdes-a4439.html>).

Ce projet de règlement distingue :

- Les mesures à respecter pour les constructions neuves (ou extensions considérées comme neuves...) qui se révèlent identiques ou un peu plus contraignantes que les dispositions imposées par le classement sismique de niveau 4 (sismicité moyenne)
- Les mesures à mettre en œuvre pour les bâtiments existants dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRS et pour un montant maximal de 10% de la valeur vénale du bien. Il s'agit de travaux de réduction de la vulnérabilité et non de mise en conformité à l'égard des règles constructives parasismiques. Une étude préalable de vulnérabilité effectuée par un prestataire technique indépendant détermine et priorise ces travaux. Toutefois, leur ampleur varie selon la catégorie du bâtiment (1 à 4) au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Aucun site à risque spécial n'est recensé sur ce territoire. La

réalisation de ces travaux donne lieu à une prise en charge partielle par le fonds Barnier sous conditions et s'avère formalisée par une attestation.

Le public rencontré lors des permanences ainsi que les membres de la commission s'interrogent sur la position qui pourrait être adoptée par les assurances des habitants, des professionnels et des institutions de Lourdes vis-à-vis du risque sismique.

En effet :

- Une secousse sismique et ses effets sont-ils considérés comme un risque naturel au même titre que les inondations, glissement de terrain... ?
- A ce titre, ce risque est-il intégré dans les polices d'assurance « standard » ou doit il être ajouté à la demande de l'assuré et pour un montant de cotisation augmenté ?
- Faut-il qu'un arrêté déclarant le phénomène de catastrophe naturel soit pris pour déclencher l'intervention des assurances des personnes et biens affectés ?
- En cas de tremblement de terres et de versement d'indemnités pour réparation des dégradations, les cotisations d'assurance vont-elles s'accroître ? Pour les intéressés uniquement ou à une échelle plus large, voire nationale ? Dans l'affirmative, était-ce déjà le cas dans le cadre réglementaire actuel (niveau 4 sur tout le territoire) ?
- L'obligation d'exécuter des travaux sur des bâtiments existants étant validée par une attestation, les assureurs vont-ils exiger cette attestation avant de garantir la couverture de leurs clients ? Si ce document ne peut être fourni après le délai des 5 ans, pourraient-ils refuser d'assurer un client « habituel » ?
- Un client peut-il se trouver confronté à une impossibilité d'être assuré par le prestataire de son choix en cas de désengagement des assureurs du fait du risque sismique ?
- En cas de secousse engendrant des dégâts sur les personnes et les biens, quelles seraient les démarches engagées par les assureurs concernés à Lourdes avant indemnisation ?

Certains de ces questionnements peuvent paraître naïfs mais ils constituent une part non négligeable de l'appréhension manifestée par un public, notamment des hôteliers, déjà affecté par des crues dévastatrices du Gave de Pau en juin 2013 et qui a pu juger de l'impact de ces phénomènes sur les cotisations d'assurance.

Nous vous saurions gré de nous aider à mieux cerner les missions et conditions d'intervention des assureurs dans ce cadre précis du risque sismique et vous remercions de bien vouloir nous apporter ces réponses aussitôt que cela vous sera possible. En effet, notre commission d'enquête ne dispose que d'un mois pour mener sa réflexion et établir son rapport et les conclusions motivées de cette enquête.

Naturellement, nous nous tenons à votre disposition pour tout entretien ou information complémentaire souhaité.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments respectueux.

Les membres de la commission d'enquête



## **AGENT DE MEDIATION DU PPRS DE LOURDES** **- Fiche de poste -**

Lieu de travail : Maison de la connaissance du risque sismique à Lourdes (65 100)

Coût du poste : 35 000 euros bruts/an pour 5 ans soit 175 000 euros (demande de subventions pour le financer) soit enveloppe de 2 916 euros mensuels

Statut : Salarié d'une association (droit privé)

Rémunération nette : 1 660 euros nets mensuels (2 150 euros bruts) pour un temps plein (151.67 h/mois)

Soit (simulation arrondie issue du site ministère économie aout 2018)

- coût global : 2 920 euros mensuels
- Charges patronales : 900 – 130 euros de réduction soit 770 euros mensuels
- Charges salariales : 490 euros

Niveau de formation : Bac +2 ou 3 (formation bâtiment/structures ou administratif avec formation technique après embauche en interne)

Compétences requises :

- Contact aisé avec interlocuteurs variés
- Rigueur – méthode
- Connaissances techniques relatives au bâtiment (majoritairement liées aux éléments de gros œuvre et charpente)
- Maîtrise des outils informatiques bureautiques
- Titulaire d'un permis de conduire et d'un véhicule pour se déplacer

Encadrement : Personnel encadrant de la maison du risque sismique

Missions :

- Accueil du public dans le cadre d'une démarche liée au PPRS de Lourdes
- Information du public sur les contraintes imposées par le PPRS approuvé (travaux sur bâtiments neufs ou existants)
- Etablissement et suivi de la fiche récapitulative « mise en conformité PPRS » avec le maître d'ouvrage qui ferait office d'attestation prouvant l'application des mesures sur biens existants
- Recommandations de BET structures ou prestataires (pas d'agrément) susceptibles de réaliser l'étude de vulnérabilité
- Aide à l'établissement de demande de subvention auprès du fonds Barnier ou autre entité
- Recommandations d'artisans ou entreprises du bâtiment (pas d'agrément) capables d'exécuter les travaux définis par l'étude de vulnérabilité
- Contacts et négociations avec BET, prestataires, artisans et entreprises pour information /enjeux, suggestion de prestations adaptées aux demandes issues des maîtres d'ouvrages pour mise en conformité PPRS (divers niveaux d'études de vulnérabilité, précisions sur rédaction devis pour subvention....)

- Contact avec les services de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées chargé de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (PC, PD, déclaration préalable), de l'urbanisme à Lourdes et avec les services Etat pour le suivi et la mise en œuvre des prescriptions et recommandations du PPRS
- Déplacement sur site ponctuellement
- Mise au point et utilisation d'outils (fiches, tableaux, indicateurs...) de suivi du PPRS pour illustrer le bilan annuel et à l'issue des 5 ans
- Divers

**Interlocuteurs :**

- Public : particuliers, professionnels, personnel administratif /technique/financier des collectivités territoriales et EPCI
- Services de l'Etat
- Elus et personnel des collectivités territoriales et EPCI
- Bureaux d'études et prestataires chargés des études de vulnérabilité
- Entreprises et artisans en lien avec nature des travaux usuellement liés au risque sismique



**FICHE DE SUIVI DES DEMARCHES DE MISE EN  
CONFORMITE /PPRS FAISANT OFFICE  
D'ATTESTATION  
Bâtiments de catégorie 2**

Rappel : PPRS de Lourdes approuvé le .....

Mise en conformité à effectuer avant le .....pour les bâtiments de catégorie 2

1. Date 1<sup>ère</sup> visite auprès de l'agent de médiation pour le risque sismique :

2. Etude de vulnérabilité :

- Prestataire retenu :
- Date de la (des) visite(s) :
- Nombre et type de bâtiments :
- Classe du sol du terrain (selon carte des spectres lithologiques) :
- Période de construction :
- Nombre de niveaux :
- Eléments non structurels saillants et mesures de prévention (travaux imposés)

Nature des éléments	Localisation	Matériaux	Type de risque	Mesures de prévention	Coût estimatif	Ordre de priorité

- Compétences de (s) entreprise(s) à consulter :
  - GO
  - Charpente – couverture –zinguerie
  - Etanchéité
  - VRD
  - Clôture
  - Autres :
- Date de l'étude
- Signature

### **3. Demande de subventions :**

#### **Après du Fonds Barnier :**

- Vocation 1 du bâtiment : %
- Vocation 2 (éventuelle) du bâtiment : %
- Date d'envoi du dossier complet :
- Date de réception du dossier :
- Date d'obtention de la subvention :

#### **Autres :**

- Date d'envoi du dossier complet :
- Date de réception du dossier :
- Date d'obtention de la subvention :

### **4. Attestation du maître d'ouvrage**

Je soussigné M/Mme/qualité et raison sociale.....atteste que :

- l'(s)entreprise(s).....a (ont) réalisé pour mon compte
- j'ai personnellement réalisé

au mois de ..... les travaux préconisés par l'étude de vulnérabilité du  
.....établie par le prestataire désigné ci-dessus.

Sont joints à cette attestation :

- les photos avant et après travaux en cas de réalisation des travaux par le maître d'ouvrage
- la facture détaillée des travaux réalisés par une entreprise
- les plans des travaux
- Une notice descriptive des travaux

Fait à , le  
(signature)

### **5. Date de dépôt en mairie :**

*Rappel : Document à déposer en mairie de Lourdes 1 mois après la fin de la réalisation des travaux pour attester de la mise en conformité à l'égard du PPRS (en garder une copie)*

**FICHE DE SUIVI DES DEMARCHES DE MISE EN  
CONFORMITE /PPRS FAISANT OFFICE  
D'ATTESTATION  
Bâtiments de catégories 3 ou 4**

Rappel : PPRS de Lourdes approuvé le .....  
A - Démarches de détermination des travaux et de recherche de financement  
à conduire avant le .....  
B - Mise en conformité effective à effectuer avant le .....  
pour les bâtiments de catégories 3 ou 4

**Démarches A : Démarches préalables aux travaux**

1. Date 1<sup>ère</sup> visite auprès de l'agent de médiation pour le risque sismique :

2. Etude de vulnérabilité :

- Prestataire retenu :
- Date de la (des) visite(s) :
- Nombre et type de bâtiments :
- Classe du sol du terrain (selon carte des spectres lithologiques) :
- Période de construction :
- Nombre de niveaux :
- Eléments non structurels saillants et mesures de prévention (travaux imposés)

Nature des éléments	Localisation	Matériaux	Type de risque	Mesures de prévention	Coût estimatif	Ordre de priorité

- Compétences de (s) entreprise(s) à consulter :
  - GO
  - Charpente – couverture –zinguerie
  - Etanchéité
  - VRD
  - Clôture
  - Autres :
- Date de l'étude
- Signature

### **3. Demande de subventions :**

#### **Après du Fonds Barnier :**

- Vocation 1 du bâtiment : %
- Vocation 2 (éventuelle) du bâtiment : %
- Date d'envoi du dossier complet :
- Date de réception du dossier :
- Date d'obtention de la subvention :

#### **Autres :**

- Date d'envoi du dossier complet :
- Date de réception du dossier :
- Date d'obtention de la subvention :

<b>Démarches B : Exécution des travaux</b>
--

### **4. Attestation du maître d'ouvrage**

Je soussigné M/Mme/qualité et raison sociale.....atteste que l'(s)  
entreprise(s).....a (ont)  
réalisé, pour mon compte au mois de ..... les travaux préconisés par l'étude  
de vulnérabilité du .....établie par le prestataire désigné ci-dessus.

Sont joints à cette attestation :

- la facture détaillée des travaux réalisés
- les plans des travaux
- Une notice descriptive des travaux

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(signature)

### **5. Date de dépôt en mairie :**

***Rappel : Document à déposer en mairie de Lourdes 1 mois après la fin de la réalisation des travaux pour attester de la mise en conformité à l'égard du PPRS (en garder une copie)***